



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 23 novembre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEURAIN, Christine BARISEAU, Jean-Paul BEAUMONT, Hervé DELATTRE, Emilie DACHICOURT, Valérie LACHERE

Absents excusés : Guy LEBLOND et Vincent BAILLET

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois
- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Approbation des statuts de la CA2BM
- Présentation des Rapports d'Activités des Déchets 2016
- Tarifs de la brocante 2018
- Remboursement d'articles achetés par l'adjointe au Maire
- Règlement intérieur de la Salle des Fêtes : modifications
- Décision Budgétaire Modificative, intégration amortissements
- Contrat de location de l'ordinateur et des logiciels
- Indemnité de conseil au Trésorier
- Entretien des chemins communaux
- Réparation des fuites de la véranda de salle des fêtes
- Annulation de la délibération du 15 juin 2017 concernant la procédure d'acquisition des biens sans maître
- Questions diverses

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois

Le Maire fait part à l'assemblée :

- que suite au vote de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- qu'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols a été créé par délibération n° 2017-274 du Conseil Communautaire, le 19/10/2017.
- qu'il est proposé l'adhésion à ce service commun fusionné aux différentes communes de la CA2BM créé dans le domaine : Aménagement du territoire – Application du droit des Sols (ADS).
- que le service commun de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois doit se réorganiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, étant rappelé que seul le maire est compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

- que le service commun existant au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. S'agissant en l'espèce d'un service créé reprenant le personnel existant, des transferts de personnel sont prévus.

- que dans ce cadre, le service d'application du droit des sols a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes-membres de la CA2BM, assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté du Maire.

- qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, le service commun ADS réalise l'ensemble des missions, à savoir : l'instruction des certificats d'urbanisme « informatifs » (CUa), des certificats d'urbanisme « opérationnels » (CUb), des permis de construire (PC), des permis de démolir (PD), des permis d'aménager (PA), des déclarations préalables (DP), des autorisations de travaux (AT).

- que le service commun assure en plus de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la veille juridique, la formation des instructeurs locaux, le suivi des avis émis par les différentes organisations susceptibles d'être consultées.

-qu'à la demande du Maire, quelle que soit la nature du recours administratif, gracieux ou contentieux, le service commun peut apporter son assistance en lui communiquant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir une proposition de décision.

- qu'en aucune façon, le service commun ne saurait s'immiscer dans la procédure en cours notamment pour préparer le mémoire en défense de la commune. Tout recours en contentieux est pleinement à la charge des communes.

Les communes continueront à assurer comme aujourd'hui :

- le lien avec le pétitionnaire : dépôt du dossier, enregistrement, établissement du récépissé, affichage de l'avis de dépôt, transmissions obligatoires selon les délais impartis ;

- la rédaction de l'avis du maire à transmettre au service instructeur ;

- l'affichage de l'arrêté de la décision ;

- la transmission au service commun de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration d'achèvement (DAT) et l'attestation de conformité accompagnée de l'attestation RT 2012 et/ou ERP au service commun ;

- la transmission de l'attestation de non opposition à conformité du pétitionnaire ;

- la transmission au service commun ainsi qu'auprès de la DDTM de l'information de toutes les décisions prises par la commune relatives aux mesures fiscales en vigueur et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes, participations, modification de taux, ...

Le volume des autorisations instruites pour les 30 communes est évalué à 2487 EPC par an.

Le service commun sera ainsi composé de 11 personnes réparties en 3 sites : en Mairie de Berck, en Mairie du Touquet-Paris-Plage et au siège de la CA2BM à Montreuil-sur-Mer ; ce chiffre pourra être revu en fonction du nombre d'actes délivrés,

Le service commun est rattaché à la direction générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, le tarif du service commun est calculé selon trois critères :

- Masse salariale affectée à ce service ;

- Coût par équivalent permis de construire (EPC) selon la formule :
Nombre /EPC = PC + PA + AT + 0.5 PD + 0.5 CU + 0.5 DP

- Nombre de dossiers instruits

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, POS caducs et soumis au RNU dont l'instruction des dossiers est réalisée par le service commun) le coût sera de 1 000 euros/an jusqu'à 15 EPC et 175 euros/EPC/an au-delà.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme dont les dossiers sont instruits par les services de l'Etat (hors communes avec POS caduc), le forfait d'accompagnement technique effectué par les agents du service est de 500 euros/an.

Il est proposé à l'assemblée :

✓ d'accepter l'adhésion de la Commune d'Airon Notre Dame, au 1^{er} janvier 2018, au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT ;

✓ d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer une convention de fonctionnement du service commun ;

✓ d'accepter à compter du 1^{er} Janvier 2018 le tarif annuel d'utilisation du service commun dont les modalités financières sont définies ci-dessus.

Après avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, **approuve à l'unanimité.**

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à la délibération du 30 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui devront siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Selon cette délibération, il est proposé que chaque Maire soit membre titulaire et qu'un conseiller soit désigné membre suppléant.

Monsieur le Maire accepte d'être membre titulaire, ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers présents et après avoir été le seul à se présenter, Monsieur Jean-Paul BEAUMONT est désigné membre suppléant, **approuvé à l'unanimité.**

Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Agglomération s'est réuni le jeudi 28 septembre 2017 et a délibéré sur la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la révision des statuts de la CA2BM a été approuvée à l'unanimité par ses membres, et ce, à la suite d'une présentation faite lors de la conférence des Maires et du bureau communautaire qui se sont tenus respectivement les 15 et 21 septembre 2017.

La mise en œuvre des statuts modifiés nécessitant une délibération concordante du Conseil d'Agglomération de la CA2BM et des Conseils Municipaux de chaque commune membre, Monsieur le Maire propose d'approuver lesdits statuts de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Présentation du rapport annuel 2016 de gestion du service assainissement assuré par le délégataire

Le Maire expose à l'assemblée que, Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, les rapports annuels de l'année 2016 du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public de l'assainissement doivent être présentés.

Suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, c'est la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois qui doit présenter ces rapports du délégataire pour l'exercice 2016.

Ces dossiers établis par Véolia-Eau comportent tous les indicateurs techniques, financiers et réglementaires sur les missions et les travaux réalisés.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.
Approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services assainissement des eaux usées

Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions :

- de l'article L.2224-5 du CGCT,
- du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, comportant les indicateurs financiers et techniques. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usages.

Pour l'exercice 2016, la CCOS était compétente en la matière, ses services ont établi son rapport.

Suite à la création de la CA2BM au 1^{er} janvier 2017, cet EPCI doit présenter et approuver les rapports des ex-collectivités qui le compose.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.
Approuvé à l'unanimité.

Tarifs de la brocante du 03 juin 2018

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers qu'il y lieu de décider des tarifs qui seront appliqués pour la brocante du 03 juin 2018 ou ultérieurement si celle-ci doit être reportée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs comme suit :

- 9 euros les 6 premiers mètres puis 3 euros les tranches de 3 mètres supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité.

Remboursement d'articles achetés par l'adjointe au Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Pascale PELLETIER, a effectué des achats pour la municipalité, notamment une boîte de chocolat lors du récital de piano et du papier cadeau et des sacs cadeau pour le Noël des enfants et des aînés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser Madame Pelletier de ces achats.

Approuvé à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur et de la convention de la location de salle des fêtes

La séance ouverte le Maire fait part aux Conseillers qu'il est nécessaire de revoir la convention de location de la salle des fêtes, afin d'y intégrer de nouvelles obligations ou interdictions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir la convention de location et d'utilisation de salle des fêtes comme suit :

CONVENTION DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre :

Monsieur Marc DELABY, Maire, représentant la Commune d'Airon Notre Dame, ci-après dénommé le bailleur

et :

M.....

demeurant :

Tel : Mail :

ci-après dénommé le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée :

Par la présente, le bailleur autorise l'utilisation de la Salle polyvalente du :

(jour/date)àheures..... au (jour/date)àheures.....

à l'occasion de : (motif de la réunion)

Article 2 : Conditions financières et mise en œuvre :

Le locataire s'engage à régler les frais de location dont les montants ci-dessous ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017

Location de la Salle : *300 euros le week-end (150 € pour les Aironnois)*
 150 euros/jour de semaine (mardi, mercredi ou jeudi) (50 € pour les Aironnois)

Montant de l'acompte à la réservation : **100 euros** (25 euros pour les Aironnois).

En cas d'utilisation des fourneaux de la cuisine, un forfait de 25 € sera ajouté pour la consommation du gaz. Les charges de consommation de l'électricité de la salle, seront facturées au locataire au prorata des KW consommés. Le relevé du compteur s'effectuera, en présence du locataire, au début et à la fin de la location.

Une caution de **300 €** sera versée au régisseur avant la location, en garantie de dommages éventuels. Elle sera restituée quelques jours après la remise des clés par le locataire, déduction faite des dégradations éventuelles.

NB : Le règlement de la caution et de la location doit s'effectuer soit en espèces, soit par chèque émis au nom du locataire à l'ordre du Trésor Public. Aucun autre chèque émanant de tierce personne ne sera accepté.

La remise des clés s'effectuera sur rendez-vous pris avec l'employée communale en charge de la salle polyvalente quelques jours avant la location (Mme Groux Jocelyne au 03 21 84 81 26) et leur restitution aura lieu le lundi suivant, avec le règlement, pendant la permanence de mairie de 17H à 19H.

Un constat d'état des lieux et du matériel sera établi lors de la remise des clés des locaux et un constat identique sera effectué à la fin de la location. Chaque constat sera signé par le locataire et le représentant de la Commune.

Article 3 : Usage

La location de la salle ne peut servir à d'autres fins que celles prévues lors de la réservation. Aucune sous location ne sera autorisée. La capacité maximum de la salle est fixée à 120 personnes assises pour un repas et à 200 personnes pour tout autre usage.

Par la présente convention, le locataire s'engage à faire respecter l'ordre et la sécurité, à interdire tout agissement qui contribuerait à la détérioration du bâtiment et du matériel et engagerait sa responsabilité civile et financière au regard des poursuites que le Bailleur serait en droit d'engager ou des dédommagements qu'il serait en droit de réclamer.

Le locataire est notamment responsable des tapages diurnes ou nocturnes constatés et devra veiller à ce que les portes restent fermées, notamment lorsque le niveau sonore est élevé.

Il devra veiller à la tranquillité publique notamment en évitant les jeux de ballon dans la cour, les coups de klaxon, les claquements de portières ou encore les conversations à voix haute sur le parking après 22 heures.

Le locataire est tenu de faire respecter le règlement intérieur affiché à l'entrée de la Salle par tous les occupants.

Le bâtiment et le matériel répondant aux normes des prescriptions des salles recevant du public, la Commune ne saurait être mise en cause en cas d'accidents, de panique ou tout autre fait pouvant entraîner des préjudices de quelque nature que ce soit à des tiers.

Il est interdit :

- de sortir du matériel ou de la vaisselle de la salle. Tout matériel ou vaisselle détérioré ou manquant sera facturé.
- d'accrocher quelque objet que ce soit au plafond, de fixer des objets aux murs en dehors des crochets prévus à cet effet. L'usage de ruban adhésif sur les tables et les murs n'est pas autorisé.

Le jet de confettis, l'usage des pétards hors et dans la salle, l'utilisation de feux d'artifice sont strictement interdits.

Le rideau de séparation étant en matière ignifugée, non lavable en machine, oblige à confier le nettoyage à une entreprise spécialisée. La facturation, d'un montant de **170€**, sera à la charge du locataire en cas de souillures.

Le nettoyage complet de la salle, des équipements et de la vaisselle sera effectué par le locataire et ce, avant la restitution des clés, pour le lundi midi au plus tard (ou le lendemain midi pour une location en semaine). Il en va de même en ce qui concerne les abords immédiats de la salle (cour intérieure, parking).

La Salle devra être rendue en parfait état de propreté (sol, murs, plafond), faute de quoi le nettoyage supplémentaire sera facturé sur la base de **30 €/l'heure**.

En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux en fin de location, la caution ne sera restituée qu'après réparations des dégâts par le locataire ou versement au Receveur municipal du montant estimé de ceux-ci.

Le locataire est tenu d'utiliser les containers poubelle situés dans la cour en respectant le tri sélectif. Les bouteilles et objets en verre devront être déposés dans le container situé à l'entrée de la Rue du Mont d'Airon, face à la Salle.

Article 4 : Assurance et réglementation :

Le bénéficiaire de la location sera tenu de souscrire auprès d'une compagnie solvable, une assurance Responsabilité civile appropriée le garantissant contre les risques qu'il encourt à l'occasion de la location et devra en fournir une attestation de moins de 3 mois, à la mairie.

La Commune d'Airon Notre Dame se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dommages à des tiers durant la location de la salle polyvalente, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les issues de secours devront être laissées libres d'accès. Les extincteurs devront rester à leur place, visibles de tous. Toute utilisation (autre que pour le feu) ou dégoupillage des extincteurs, en coûtera au locataire, le coût réel de remplacement.

Il appartient au bénéficiaire de se mettre en règle vis-à-vis : des services de Police, des contributions directes et indirectes de la SACEM et de l'URSSAF.

En cas d'annulation de la réservation, la Commune gardera l'acompte qui a été versé lors de la réservation (sauf si la salle est relouée pour les mêmes dates).

Le bénéficiaire de la location s'engage à respecter les prescriptions de la présente convention, faute de quoi, la Commune d'Airon Notre Dame s'autorise à lui refuser toute future réservation de la Salle Polyvalente.

Airon Notre Dame, le

Et ont signé après lecture faite :
Le locataire, (lu et approuvé)
commune,

Le Représentant de la

Le règlement intérieur reprendra les articles 3 et 4.
Approuvé à l'unanimité.

Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative pour honorer les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépense :	
C/ 202 « Frais documents d'urbanisme et numérisation » :	+ 14 316,35 €
Recette :	
C/ 202 « Frais documents d'urbanisme et numérisation » :	+ 14 316,35 €
Dépense :	
C/2031 « Frais d'études » :	+ 4 853,64 €
Recette :	
C/2031 « Frais d'études » :	+ 4 853,64 €
Dépense :	
C/203 « Frais d'études, recherche et développement » :	-1 200,00 €

C/2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : +1 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense :

C/ 673 « Titres annulés (émis sur exercices antérieurs) » : - 150 €

C/ 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 150 €

Approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du contrat des logiciels et l'ordinateur de la mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de location du pc et des logiciels a pris fin.

Le commercial de chez NFI (prestataire informatique de la mairie) a établi une nouvelle offre, proposant un contrat de maintenance pour 36 mois, pour l'ordinateur et les logiciels, pour un montant de 4 665,60 € TTC.

Cette dépense peut être imputée en investissement.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide de donner son accord pour l'offre présentée, décide que cet dépense sera imputée en section d'investissement du budget et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

Indemnité de conseil du receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Régis EOCHE, receveur municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'il y aura sûrement des travaux à réaliser en début d'année 2018, notamment les chemins du Mont d'Airon, la réparation de la véranda et l'éclairage du parking si cela n'est pas fait d'ici la fin de l'année.

Pour pouvoir ce faire, le Conseil Municipal peut autoriser les dépenses à hauteur de 25 % du montant engagé en investissement en 2017, soit 25% de 135 218,67 : 33 804,67 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour pouvoir réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité.

Annulation de la délibération en date du 15 juin 2017, concernant la procédure d'acquisition des biens sans maître

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la délibération relative à la procédure d'acquisition des biens sans maître, prise le 15 juin 2017, la Préfecture dans son contrôle de la légalité, nous demande d'annuler cette délibération, car elle a été prise trop tôt, il fallait attendre que le délai d'affichage du 1^{er} arrêté soit écoulé et que la Préfecture émette un nouvel arrêté « désignant le bien sans maître » après quoi, le Conseil Municipal peut prendre la délibération.

Monsieur le Maire précise donc aux Conseillers qu'ils seront de nouveau amenés à délibérer dans les semaines à venir.

Approuvé à l'unanimité.